

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/065

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Adoption de la grille des emplois non permanents 2023

Sites touristiques

Vu la délibération n°2022-234 du Conseil communautaire modifiant la grille des emplois non permanents sur les sites touristiques,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est précisé que ces emplois de guide touristique seraient pourvus sur la base des articles L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau, pour toute l'année 2023, comme suit :

Grille annuelle 2023 des emplois non permanents – Service sites touristiques

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	2	TC	CDD 6 mois
			1	TC	CDD 5 mois
			1	TC	CDD 4 mois
			4	TC	CDD 3 mois
			2	TC	CDD 2 mois
			1	TC	CDD 1 mois
			4	TC	CDD 2 semaines
				TOTAL	40 mois

Considérant les difficultés qui peuvent se présenter pour le recrutement des saisonniers, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés selon les possibilités offertes d'embauche.

Moulin des Baronnies

Il est rappelé que la gestionnaire des activités au Moulin des Baronnies commencera le 15 mai prochain.

Pour le fonctionnement du site et notamment du camping durant la période estivale, Monsieur le Président propose de recruter un emploi non permanent pour 4 mois sur la base de l'article L332-23-2 ° du CGFP (accroissement saisonnier d'activité) et demande de bien vouloir en délibérer.

Cet agent aura pour fonction l'accueil touristique du site du Moulin.

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Accueil touristique	C	1	TC	CDD 4 mois

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

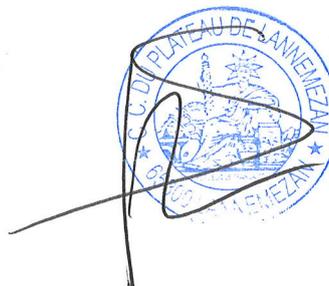
DECIDE

- **D'adopter la grille des emplois non permanents 2023 pour les sites touristiques proposée ci-dessus ;**
- **D'adopter la grille des emplois non permanents 2023 pour le site du Moulin des Baronnies proposée ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 06 AVR. 2023
Publiée le 06 AVR. 2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230330-2023-065B-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023